

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Marché relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les ensembles immobiliers de la Ville

Avenant de transfert au lot n°2 "étanchéité – couverture – zinguerie"

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2005, l'attribution du lot n° 2 "étanchéité – couverture – zinguerie" dans le cadre du marché relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les ensembles immobiliers de la Ville à SOPREMA.

Ce marché, passé selon un appel d'offres ouvert a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, intervenue le 27 octobre 2005. Puis il sera reconductible trois fois à échéance de chaque période annuelle.

Le volume exact des prestations à commander ne pouvant être déterminé à l'avance, il est dit à bon de commande. Les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel :	75 000 € TTC	soit pour 4 ans	300 000 € TTC.
Montant maximum annuel :	300 000 € TTC	soit pour 4 ans	1 200 000 € TTC.

En date du 30 juin 2006, la société SOPREMA a fait parvenir à la Ville d'Ivry-sur-Seine un courrier l'informant de la séparation de ses deux principales activités à savoir :

- les travaux d'étanchéité, de couverture et de bardage,
- la fabrication et la vente de produits d'étanchéité.

Cette opération juridique se traduit par la constitution de 2 nouvelles sociétés dont SOPREMA ENTREPRISES, filiale en charge de la branche "travaux" du groupe, et qui reprendra le marché précité.

Cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'avenant n° 1 de transfert au lot n° 2 "étanchéité – couverture – zinguerie" dans le cadre du marché relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les ensembles immobiliers de la Ville.

P.J. : avenant de transfert

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Marché relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les ensembles immobiliers de la Ville

Avenant de transfert au lot n°2 "étanchéité – couverture – zinguerie"

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération du 20 octobre 2005 approuvant l'attribution du lot n° 2 "étanchéité – couverture – zinguerie" dans le cadre du marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les ensembles immobiliers de la Ville à SOPREMA,

considérant que le marché a été notifié le 27 octobre 2005,

considérant la réorganisation juridique de SOPREMA SA au 30 juin 2006,

considérant de ce fait la constitution de SOPREMA ENTREPRISES SAS filiale en charge de la branche "travaux" du groupe, qui reprendra le marché précité,

vu l'avenant de transfert ci-annexé,

DELIBERE

(28 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 de transfert au lot n° 2 "étanchéité – couverture – zinguerie" dans le cadre du marché relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les ensembles immobiliers de la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2006